

PROVINCE DE QUEBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC.

No. GATINEAU POWER COMPANY,

Requérante,

-vs-

WILFRID CHENIER,

Intimé.

- ORDONNANCE -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
10 mai 1929, à 10.30 a.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure la possession immédiate du terrain en question, la requête en cette cause est accordée et la requérante est autorisée à couper tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui sont sur les terrains décrits dans la description et au plan annexés à la requête en cette cause.

Montréal, le 10 mai 1929.

LE PRESIDENT,

(SIGNE) ADRIEN BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRETAIRE,

PROVINCE DE QUEBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC.

No.

GATINEAU POWER COMPANY,

Requérante,

-vs-

J.B. BOUCHER,

Intimé.

- ORDONNANCE -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
10 mai 1929, à 10.30 a.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure la possession immédiate du terrain en question, la requête en cette cause est accordée et la requérante est autorisée à couper tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui sont sur les terrains décrits dans la description et au plan annexés à la requête en cette cause.

Montréal, le 10 mai 1929.

LE PRESIDENT,

(SIGNE) ADELMER BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRETAIRE,

PROVINCE DE QUEBEC

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC.

No.

GATINEAU POWER COMPANY,

Requérante,

-vs-

FELIX JOANNIS,

Intimé.

- O R D O N N A N C E -

Requête présentée en séance publique, à Montréal,
le 10 mai 1929, à 10.30 a.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure la possession immédiate du terrain en question, la requête en cette cause est accordée et la requérante est autorisée à couper tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui sont sur les terrains décrits dans la description et au plan annexés à la requête en cette cause.

Montréal, le 10 mai 1929.

LE PRESIDENT,

(SIGNE) ADRIEN BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRETAIRE?

PROVINCE DE QUÉBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUÉBEC.

No.

GATINEAU POWER COMPANY,

Requérante,

-VS-

JOSEPH PESANT dit SAMSCARTIER,

Intimé.

- O R D O N N A N C E -

Requête présentée en séance publique, à Montréal,
le 10 mai 1929, à 10.30 a.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure la possession immédiate du terrain en question, la requête en cette cause est accordée et la requérante est autorisée à couper tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui sont sur les terrains décrits dans la description et au plan annexés à la requête en cette cause.

Montréal, le 10 mai 1929.

LE PRÉSIDENT,

(SIGNE) ADRIEN BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRÉTAIRE,

PROVINCE DE QUEBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC.

No.

GATINEAU POWER COMPANY,

Requérante,

-vs-

A. BOUCHER,

Intimé.

- O R D O N N A N C E -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
10 mai 1929, à 10.30 a.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure la possession immédiate du terrain en question, la requête en cette cause est accordée et la requérante est autorisée à couper tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui sont sur les terrains décrits dans la description et au plan annexés à la requête en cette cause.

Montréal, le 10 mai 1929.

LE PRESIDENT,

(Signe) ADRIEN BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRETAIRE,

PROVINCE DE QUEBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC.

No.

GATINEAU POWER COMPANY,

Requérante,

-VS-

ARSENE HEBERT,

Intimé.

- O R D O N N A N C E -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
10 mai 1929, à 10,30 a.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supé-
rieure la possession immédiate du terrain en question, la
requête en cette cause est accordée et la requérante est
autorisée à couper tous arbres, arbustes, arbrisseaux et
taillis qui sont sur les terrains décrits dans la descrip-
tion et au plan annexés à la requête en cette cause.

Montréal, le 10 mai 1929.

LE PRESIDENT,

(SIGNE) ADRIEN BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRETAIRE,

PROVINCE DE QUEBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC.

No.

GATINEAU POWER COMPANY,

Requérante,

-vs-

J.K.ANGUS,

Intimé.

- ORDONNANCE SUR REQUETE POUR COUPER ARBRES -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
28 mai 1929, à 2 hrs p.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure
la possession immédiate du terrain en question, la requête
en cette cause est accordée et la requérante est autorisée
à couper tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui
sont sur les terrains décrits dans la description et au plan
annexés à la requête.

Montréal, le 30 mai 1929.

LE PRESIDENT,

(SIGNE) ADRIEN BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRETAIRE,

PROVINCE DE QUEBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC.

No.

GATINEAU POWER COMPANY,

Requérante,

-vs-

PETER DUPUIS,

Intimé.

- ORDONNANCE SUR REQUÊTE POUR COUPER ARBRES -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
28 mai 1929, à 2 hrs p.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure
la possession immédiate du terrain en question, la requête
en cette cause est accordée et la requérante est autorisée
à couper tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui
sont sur les terrains décrits dans la description et au plan
annexés à la requête.

Montréal, le 30 mai 1929.

LE PRESIDENT,

(SIGNE) ADRIEN BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRETAIRE,

PROVINCE DE QUEBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC.

No.

GATINEAU POWER COMPANY,

Requérante,

-vs-

PERCY CAMPBELL, LUCY SOOTT & DOROTHY LAMB,

Intimés.

- ORDONNANCE SUR REQUETE POUR COUPER ARBRES -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
28 mai 1929, à 2 hrs p.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure
la possession immédiate du terrain en question, la requête en
cette cause est accordée et la requérante est autorisée à cou-
per tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui sont sur
les terrains décrits dans la description et au plan annexés à
la requête.

Montréal, le 30 mai 1929.

LE PRESIDENT,

(SICHE) ABRIL BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRETAIRE,

PROVINCE DE QUEBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC

No. GATINEAU POWER COMPANY,

Requérants,

-vs-

JOHN ALLEN McCALLUM,

Intimé.

- ORDONNANCE SUR REQUÊTE POUR COUPER ARBRES -
.....

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
28 mai 1929, à 2 hrs. p.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure
la possession immédiate du terrain en question, la requête en
cette cause est accordée et la requérante est autorisée à cou-
per tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui sont sur
les terrains décrits dans la description et au plan annexés à
la requête.

Montréal, le 30 mai 1929.

LE PRESIDENT,

(SIGNE) ADRIEN BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRETAIRE.

PROVINCE DE QUEBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC.

No.

GATINEAU POWER COMPANY,

Requérante,

-VS-

PATRICK McNAMARA,

Intimé.

- ORDONNANCE SUR REQUETE POUR COUPER ARBRES -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
28 mai 1929, à 2 hrs p.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure
la possession immédiate du terrain en question, la requête en
cette cause est accordée et la requérante est autorisée à cou-
per tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui sont
sur les terrains décrits dans la description et au plan annexés
à la requête.

Montréal, le 30 mai 1929.

LE PRESIDENT,

(SIGNE) ADRIEN BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECHETAIRE,

PROVINCE DE QUEBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC.

No.

GATINEAU POWER COMPANY,

Requérante,

-vs-

MAICOMB B. McCALLUM,

Intimé.

- ORDONNANCE SUR REQUÊTE POUR COUPER ARBRES -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
28 mai 1929, à 8 hrs pm..

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure
la possession immédiate du terrain en question, la requête
en cette cause est accordée et la requérante est autorisée
à couper tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui
sont sur les terrains décrits dans la description et au plan
annexés à la requête.

Montréal, le 30 mai 1929.

LE PRESIDENT,

(SICNE) ADRIEN BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRETAIRE,

PROVINCE DE QUEBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC.

No.

GATINEAU POWER COMPANY,

Requérante

-VS-

JOHN T. NESBITT,

Intimé.

- ORDONNANCE SUR REQUÊTE POUR COUPER ARBRES -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
28 mai 1929, à 2 hrs p.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure
la possession immédiate du terrain en question, la requête
en cette cause est accordée et la requérante est autorisée
à couper tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui
sont sur les terrains décrits dans la description et au plan
annexés à la requête.

Montréal, le 30 mai 1929.

LE PRESIDENT,

(SIGNÉ) ADRIEN BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRETAIRE,

PROVINCE DE QUÉBEC

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUÉBEC.

GATINEAU POWER COMPANY,

No.

Requérante.

-vs-

ROBERT H. CRESSWELL,

Intimé.

- ORDONNANCE SUR REQUÊTE POUR COUPER ARBRES -

- - - - -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
28 mai 1929, à 2 hrs p.m.

Fournu que la requérante obtienne de la Cour Supé-
rieure la possession immédiate du terrain en question, la
requête en cette cause est accordée et la requérante est
autorisée à couper tous arbres, arbustes, arbrisseaux et
taillis qui sont sur les terrains décrits dans la descrip-
tion et au plan annexés à la requête.

Montréal, le 30 mai 1929.

LE PRÉSIDENT,

(SIGNÉ) ADRIEN BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRÉTAIRE,

PROVINCE DE QUÉBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUÉBEC.

No.

GATINEAU POWER COMPANY.

Requérante,

-VS-

JOHN PETER MOLACHALAN,

Intimé.

- ORDONNANCE SUR REQUÊTE POUR COUPER ARBRES -

- - - - -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
28 mai 1989, à 2 hrs p.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure
la possession immédiate du terrain en question, la requête en
cette cause est accordée et la requérante est autorisée à cou-
per tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui sont sur
les terrains décrits dans la description et au plan annexés à
la requête.

Montréal, le 30 mai 1989.

LE PRÉSIDENT

(SIGNÉ) ADRIEN BEAUFREY

VRAIE COPIE

LE SECRÉTAIRE,

PROVINCE DE QUEBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC.

No.

GATIEAU POWER COMPANY,

Requérante,

-vs-

P.PARENT,

Intimé.

- ORDONNANCE SUR REQUÊTE POUR COUPER ARBRES -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
28 mai 1929, à 2 hrs p.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure
la possession immédiate du terrain en question, la requête en
cette cause est accordée et la requérante est autorisée à cou-
per tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui sont sur
les terrains décrits dans la description et au plan annexés à
la requête.

Montréal, le 30 mai 1929.

LE PRESIDENT,

(SIGNE) ADRIEN BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRETAIRE,

PROVINCE DE QUÉBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUÉBEC.

No.

GATINEAU POWER COMPANY,

Requérante,

-VS-

Robert HEIL MELACHLAN,

Intimé

- ORDONNANCE SUR REQUÊTE POUR COUPER ARBRES -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
28 mai 1929, à 2 hve p.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure
la possession immédiate du terrain en question, la requête en
cette cause est accordée et la requérante est autorisée à cou-
per tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui sont sur
les terrains décrits dans la description et au plan annexés à
la requête.

Montréal, le 30 mai 1929.

LE PRÉSIDENT,

(SIGNÉ) ABRÏEN BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRÉTAIRE,

PROVINCE DE QUEBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC.

No.

GATINEAU POWER COMPANY.

Requérante,

-VE-

ALEXANDRE PARENT,

Intimé.

* ORDONNANCE SUR REQUÊTE POUR COUPER ARBRES *

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
28 mai 1929, à 2 hrs p.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure
la possession immédiate du terrain en question, la requête en
cette cause est accordée et la requérante est autorisée à cou-
per tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui sont sur
les terrains décrits dans la description et au plan annexés à
la requête.

Montréal, le 30 mai 1929.

LE PRÉSIDENT,

(SIGNÉ) ADRIEN BEAUVRY

COPIE

TAIRE,

PROVINCE DE QUEBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC.

No.

GATINEAU POWER COMPANY.

Requérante,

-VS-

J.P.CAVAN,

Intimé.

- ORDONNANCE SUR REQUÊTE POUR COUPER ARBRES -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
28 mai 1929, à 2 hre p.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure
la possession immédiate du terrain en question, la requête en
cette cause est accordée et la requérante est autorisée à cou-
per tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui sont sur
les terrains décrits dans la description et annexés à la re-
quête.

Montréal, le 30 mai 1929.

LE PRÉSIDENT,

(SIGNÉ) ADRIEN BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRÉTAIRE,

PROVINCE DE QUEBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC.

No.

GATINEAU POWER COMPANY,

Requérante,

- vs -

WILLIAM H. ANGUS & THOMAS H. ANGUS,

Intimés.

- ORDONNANCE SUR REQUÊTE POUR COUPER ARBRES -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
28 mai 1929, à 2 hrs p.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure
la possession immédiate du terrain en question, la requête en
cette cause est accordée et la requérante est autorisée à
couper tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui sont
sur les terrains décrits dans la description et au plan an-
nexés à la requête.

Montréal, le 30 mai 1929.

LE PRÉSIDENT,

(SIGNÉ) ADRIEN BÉAUDRY

VRAIN COPIE

LE SECRÉTAIRE,

PROVINCE DE QUEBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC.

No.

GATINEAU POWER COMPANY,

Requérante,

-vs-

JOS. MONTELL,

Intimé.

- ORDONNANCE SUR REQUÊTE POUR COUPER ARBRES -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
29 mai 1929, à 2 hrs p.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure
la possession immédiate du terrain en question, la requête en
cette cause est accordée et la requérante est autorisée à
couper tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui sont
sur les terrains décrits dans la description et au plan an-
nexés à la requête.

Montréal, le 30 mai 1929.

LE PRESIDENT,

(SICHEL) ADRIEN BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRETAIRE,

PROVINCE DE QUEBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC.

No. GATINEAU POWER COMPANY,

Requérant ante,

-vs-

JOHN McNEIL,

Intimé.

- ORDONNANCE SUR REQUÊTE POUR COUPER ARBRES -

- - - - -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le 28
mai 1929, à 2 hrs p.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure
la possession immédiate du terrain en question, la requête
en cette cause est accordée et la requérante est autorisée
à couper tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui
sont sur les terrains décrits dans la description et au plan
annexés à la requête.

Montréal, le 30 mai 1929.

LE PRÉSIDENT,

(SIGNE) ADRIEN BRAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRÉTAIRE,

PROVINCE DE QUÉBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUÉBEC.

No.

GATINEAU POWER COMPANY,

Requérante,

-vs-

ED. MONAHANARA,

Intimé.

- ORDONNANCE SUR REQUÊTE POUR COUPER ARBRES -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
28 mai 1929, à 2 hrs p.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure
la possession immédiate du terrain en question, la requête
en cette cause est accordée et la requérante est autorisée
à couper tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui
sont sur les terrains décrits dans la description et au plan
annexés à la requête.

Montréal, le 30 mai 1929.

LE PRÉSIDENT,

(SIGNÉ) ADRIEN BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRÉTAIRE,

PROVINCE DE QUEBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC.

No.

GATINEAU POWER COMPANY,

Requérante,

-vs-

ACHILLE PARRENT,

Intimé.

- ORDONNANCE SUR REQUETE POUR COUPER ARBRES -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
28 mai 1929, à 2 hrs p.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure
la possession immédiate du terrain en question, la requête en
cette cause est accordée et la requérante est autorisée à cou-
per tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui sont sur
les terrains décrits dans la description et au plan annexés à
la requête.

Montréal, le 30 mai 1929.

LE PRESIDENT,

(SIGNE) ADRIEN BRAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRETAIRE,

PROVINCE DE QUEBEC)

LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS
DE QUEBEC.

No. GATINEAU POWER COMPANY,

Requérante,

-vs-

S. SEGUIN,

Intimé.

- ORDONNANCE SUR REQUETE POUR COUPER ARBRES -

- - - - -

Requête présentée en séance publique, à Montréal, le
28 mai 1929, à 2 hrs p.m.

Pourvu que la requérante obtienne de la Cour Supérieure
la possession immédiate du terrain en question, la requête en
cette cause est accordée et la requérante est autorisée à cou-
per tous arbres, arbustes, arbrisseaux et taillis qui sont sur
les terrains décrits dans la description et au plan annexés à
la requête.

Montréal, le 30 mai 1929.

LE PRESIDENT,

(SIGNE) ADRIEN BEAUDRY

VRAIE COPIE

LE SECRETAIRE,